



DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
CANTON DE REDESSAN

MAIRIE D'ARGILLIERS

PROCES VERBAL
SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13/03/2024
19H00

Président : M. Laurent BOUCARUT

Elu(e)s présent(e)s : M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, M. Laurent DUBOIS, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

Elu(e)s représenté(e)s : Mme Martine FERNANDES, procuration donnée à Mme Christine CROUZIER ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT,

Absent(e)s excusé(e)s : M. Christian BONNET, Mme Solveig De CORNEILLAN,

Secrétaire : M. Rémy CLENET,

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 07/02/2024

Délibérations

1. Comptes de Gestion du receveur municipal – Locaux Commerciaux
2. Compte administratif de l'exercice 2023 – Locaux Commerciaux
3. Comptes de Gestion du receveur municipal – Assainissement
4. Compte administratif de l'exercice 2023 – Assainissement
5. Comptes de Gestion du receveur municipal – Commune
6. Compte administratif de l'exercice 2023 – Commune
7. Modification délibération D005-024 pour erreur matérielle
8. Redevance occupation domaine public
9. Organisation d'un marché nocturne

Affaires Communales

10. Personnels : Point de Situation
11. Finances
12. Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme
13. Culture / Vie Sociale / Solidarité
14. Communication

Intercommunalité

15. Communauté de Communes
16. Syndicats Intercommunaux

Questions Diverses

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 07/02/2024

Le procès-verbal du 07/02/2024 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- **VU** l'article L2122-21 du CGCT,
- **VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° D010/2020 en date 03/06/2020,
- **CONSIDERANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DU 08.02.2024 AU 06.03.2024				
DATE	FOURNISSEUR	NATURE DES TRAVAUX	HT	TTC
12.02.2024	TABAC PRESSE VERS	LIVRES BIBLIOTHEQUE		156.32
01.03.2024	PIZZA PARADISO	VŒUX DU MAIRE		142
06.03.2024	WELDOM	PETITS MARERIELS		428.20
"	GEDIMAT	MATERIAUX		100.03
"	SDIS	CONTRIBUTION		8759.25
"	Recocash pour ORANGE	PAIEMENT DU SOLDE AVANT PASSAGE SOLUNOVA		627.32

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

BUDGET ASSAINISSEMENT

DELIBERATIONS ADOPTEES

D006_2024 - Compte de gestion Locaux Commerciaux

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Le Maire présente les résultats budgétaires de l'exercice – Annexe 1 – Extrait du compte de gestion budget locaux commerciaux DGFIP

Objet : Approbation du compte de gestion des locaux commerciaux pour l'année 2023

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion des locaux commerciaux pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D007_2024 - Vote Compte administratif Locaux Commerciaux

Rapporteur : Rémy CLENET

Objet : Vote du compte administratif du budget des locaux commerciaux pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 ; L 2121-14 et L 2121-31, Conformément à l'article 2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du président de séance pour le débat relatif au compte administratif :

Monsieur Rémy CLENET, 1^{er} adjoint, est élu à l'unanimité.

Monsieur Rémy CLENET présente au conseil municipal le compte administratif des locaux commerciaux pour l'année 2023 en demandant de bien vouloir délibérer :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	10 347,15 €	6 403,59 €	5 304,49 €	5 374,41 €
Résultats de l'exercice	3 943,56 €			69,92 €

Résultats reportés 2022		1 909,26 €		3 722,69 €
Résultats de clôture	2 034,30 €			3 792,61 €

Monsieur le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire, approuve le compte administratif des locaux commerciaux pour l'année 2023.

D008_2024- Compte de gestion Assainissement

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

*Le Maire présente les résultats budgétaires de l'exercice – **Annexe 2** – Extrait du compte de gestion budget assainissement DGFIP*

Objet : Approbation du compte de gestion du service assainissement pour l'année 2023

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du service assainissement pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D009_2024 - Vote Compte administratif Assainissement

Rapporteur : Rémy CLENET

Objet : Vote du compte administratif du service assainissement pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 ; L 2121-14 et L 2121-31, Conformément à l'article 2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du président de séance pour le débat relatif au compte administratif :

Monsieur Rémy CLENET, 1^{er} adjoint, est élu à l'unanimité.

Monsieur Rémy CLENET présente au conseil municipal le compte administratif du service assainissement pour l'année 2023 en demandant de bien vouloir délibérer :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	83 089,75 €	60 192,80 €	27 446,65 €	37 121,70 €
Résultats de l'exercice	22 896,95 €			9 675,05 €
Résultats reportés 2022		18 622,59 €		178 843,35 €
Résultats de clôture	4 274,36 €			188 518,40 €

Monsieur le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire, approuve le compte administratif du service assainissement pour l'année 2023.

D010_2024 - Compte de gestion Commune

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

*Le Maire présente les résultats budgétaires de l'exercice – **Annexe 3** – Extrait du compte de gestion budget principal DGFIP*

Objet : Approbation du compte de gestion de la commune pour l'année 2023

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D011_2024 - Vote Compte administratif Commune

Rapporteur : Rémy CLENET

Objet : Vote du compte administratif de la commune pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 ; L 2121-14 et L 2121-31, Conformément à l'article 2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du président de séance pour le débat relatif au compte administratif :

Monsieur Rémy CLENET, 1^{er} adjoint, est élu à l'unanimité.

Monsieur Rémy CLENET présente au conseil municipal le compte administratif du budget principal pour l'année 2023 en demandant de bien vouloir délibérer :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	343 488,59 €	405 353,17 €	83 415,59 €	58 233,53 €
Résultats de l'exercice		61 864,58 €	25 182,06 €	
Restes à réaliser				
Résultats reportés 2022		52 947,18 €		17 565,12 €
Résultats de clôture		114 811,76 €	7 616,94 €	

Monsieur le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur le Maire, approuve le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

D012-2024- Modification engagement avant vote budget 2024

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D005-2024 POUR ERREUR MATERIELLE ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédit ouvert 2023	Limite 25% d'engagement
20 – Immobilisations incorporelles	16 260.00 €	
21 – Immobilisations corporelles	59 500.00 €	
23 – Immobilisations en cours	2 400.00€	
TOTAL CREDITS OUVERTS	78 160.00€	19 540.00€

Autorisation 2024 avant vote BP		
Chapitre	Article	
20 – Immobilisations incorporelles	202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	8 256.00€
21 – Immobilisations corporelles	21611 – Biens sous-jacents (Biens historiques et culturels immobiliers)	11 284.00€
TOTAL ENGAGEMENT		19 540.00€

D013_2024 - Redevance Occupation Domaine Public

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Redevances d'occupation du domaine public par France Télécom

Monsieur le maire rappelle le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 paru au Journal Officiel du 29 décembre 2005 instaurant l'obligation d'une délibération du Conseil Municipal pour l'émission d'un titre de recette pour la perception des redevances citées en objet.

Les redevances sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Pour l'année 2024, les montants maxima des redevances sont :

- Réseaux aériens = 64.36 €/km
- Réseaux souterrains = 48.27 €/km
- Autres installations au sol = 32.18 €/m²

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

ARRETE comme suit la redevance à réclamer à France Télécom au titre de :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2023	Tarifs plafonnés 2024	Montant 2024
Km artère aérienne	0,850 km	64.36 €/km	54.71 €
Km artère en sous-sol	4,036 km	48.27 €/km	194.82 €
Emprise au sol	1 m ²	32.18 €/m ²	32.18 €
		Total	281.71 €

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

D014_2024 - Organisation d'un marché nocturne

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Organisation d'un marché nocturne

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le Comité de Promotion Agricole d'Uzès en collaboration avec les communes de la Communauté de Communes Pays d'Uzès organise plusieurs marchés nocturnes cet été.

Il est proposé à la Commune d'organiser un marché nocturne le vendredi 12 Juillet 2024.

Monsieur le Maire présente les modalités d'organisation et, notamment, la Charte des marchés nocturnes du Pays d'Uzès 2024 qui définit les engagements de chacune des parties concernées.

Si la commune accepte les termes de la Charte, elle s'engage entre autres à :

- Nommer au moins un représentant, élu ou membre d'association, intégrant la commission organisatrice ;
- Être présente sur le marché à partir de 16H30 et ce jusqu'à la clôture, accueillir les exposants et assurer la fonction de placier ;
- Fournir aux exposants une alimentation en électricité (minimum 30kW) et en eau.
Pour éviter les problèmes de surcharge électrique, chaque mairie doit, avant le début du marché, s'assurer de sa capacité de fournir à chaque exposant la puissance demandée. Elle devra louer le matériel électrique proposé par le Comité de Promotion Agricole, si nécessaire, et/ou, éventuellement, un groupe électrogène ;
- Aménager, avant le début du marché, un espace restauration comprenant tables et chaises mis à disposition du public (au moins 250 places assises). Penser à les nettoyer régulièrement et mettre les poubelles à disposition du public ;
- A faire au mieux pour offrir une animation festive, musicale ou autre, de préférence parmi les artistes du Pays d'Uzège-Pont du Gard. Si possible, mettre en place une animation pour les enfants ;
- De tenir ou de demander à une association locale de tenir une buvette vendant de l'eau et autres boissons (hormis les produits concurrents à ceux proposés par les producteurs du marché : vins, bière, jus de fruits...). **Au minimum, la vente de bouteilles d'eau sur le lieu du marché est obligatoire.** Elle peut éventuellement être assurée par un exposant sur demande auprès du Comité de Promotion ;
- Demander aux correspondants de presse locaux d'annoncer le marché dans les journaux auxquels ils collaborent et, de façon générale, de communiquer au mieux sur le marché (flyers, affiches et banderoles seront à disposition) ;

- N'organiser ou ne participer à aucune autre animation le jour même du marché nocturne hormis dans le cadre d'un accord avec le Comité de Promotion et **ne pas faire de manifestation à la même date que le marché nocturne d'une commune proche du village** ;
- Interdire l'accès au marché à toute personne non inscrite sur la liste des participants fournie par la commission organisatrice ;
- Fournir un parking exposant gratuit ;
- A prendre en charge le remboursement des frais de place des exposants dans le cas d'annulation injustifiée du marché nocturne alors qu'elle s'est engagée par la signature de la Charte et/ou par la délibération de son conseil municipal. La commission organisatrice est seule habilitée à reconnaître un cas de force majeure ;

Dans chaque village, le marché aura lieu seulement si un nombre (au minimum une douzaine) et une diversité suffisante de producteurs sont représentés. Dans le cas contraire, il sera annulé avant la parution des flyers.

Le Comité de Promotion rappelle que la manifestation fonctionne grâce aux exposants et que tous doivent pouvoir travailler. Il demande donc aux maires de prendre toutes les mesures possibles pour que les terrasses des bars et restaurants **n'excèdent pas leur surface extérieure habituelle autorisée et que ces établissements proposent seulement leur menu habituel** pour ne pas entrer en concurrence directe avec les producteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

- **D'ACCEPTER** la proposition d'organiser un marché nocturne sur la commune cet été et à prendre en charge les frais afférents lui incombant selon la Charte ;
- **DE DESIGNER Mme Christine CROUZIER** comme représentant de la Commune organisatrice ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Charte avec le Comité de Promotion Agricole d'Uzès.

AFFAIRES COMMUNALES

10 – Personnels : Point de Situation

L'agent contractuel recruté au secrétariat pour remplacer l'agent en disponibilité depuis plus d'un an a donné sa démission au 08 mars 2024.

La classe unique sur l'école ne nécessitant plus un temps agent tel qu'il était auparavant défini, un des deux agents techniques de l'école a intégré le secrétariat le 26.02.2024 pour palier au départ du contractuel.

Sa fiche de poste a été requalifiée « AGENT POLYVALENT DES ECOLES ET SERVICES ADMINISTRATIFS ». Il assure donc toujours la cantine le midi, l'accueil périscolaire du soir pour l'école, et des missions administratives pour le secrétariat de mairie.

11 – Economie / Finances :

Restauration scolaire :

Le contrat qui nous lie actuellement avec TERRES DE CUISINE est toujours celui signé dans le cadre du marché public de la CCPG. La trésorerie d'Uzès nous a alerté sur ce point alors que nous ne faisons plus partie de cette communauté de communes.

Nous garderons le prestataire TERRES DE CUISINE jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Se posera alors la question d'une renégociation en direct ou un rattachement au marché de la CCPU, de la crèche..

Le prix d'achat actuel du repas 2.93€ TTC a subi une augmentation de 18%, une facture de régularisation rétroactive au 01/09/2023 est attendue.

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle :

Nous envisageons de fixer son montant à 300€ pour tous les agents. 4 agents sont concernés.

Le Comité Social Territorial a été saisi le 05 mars 2024 pour un avis attendu au 04 avril prochain.

Son versement serait alors mis au vote en avril pour un paiement en mai 2024.

12 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme

BORALEX

Un avis définitif de la DDTM est attendu avant le 30 juin 2024.

REVISION PLU

- Le PADD (Projet d'Aménagement et de développement durables) a été présenté par le bureau d'études A.S.E aux personnes publiques associées lundi 12.02.2024. (DDTM, PETR, Chambre de l'Agriculture, Chambre de Commerce et de l'Industrie, UDAP ; AICO).

DDTM :

- La DDTM interroge le bureau d'études sur la délimitation de l'enveloppe urbaine.
- La justification des choix concernant la consommation foncière à l'intérieur de l'enveloppe urbaine doit être complétée et présentée dans le PADD.
- Elle indique qu'il faudrait être vigilant sur la qualité de l'OAP qui sera réalisée sur la zone en extension au nord-est au vu de la densité à l'hectare souhaitée avec présence d'un bâtiment collectif au sein d'un tissu urbain existant plus relâché et en habitat de type individuel.
- Elle alerte la mairie et ASE sur l'évaluation environnementale du PLU concernant l'objectif du PADD « Développer les énergies renouvelables sur le territoire communal ».
- Une réunion publique avec présentation à la population est programmée au mardi 19 mars 2024.

FABRIQUES DU BARON DE CASTILLE

- Les travaux avancent. La fondation du tombeau de la Princesse a été coulée. Les travaux reprendront sous 15 jours, le temps du séchage complet de l'ouvrage.
- Nous attendons la proposition financière du Syndicat mixte des gorges du gardon pour la restauration du mur d'enceinte en pierre sèche.
- Fondation du Patrimoine, les dons commencent à arriver.
- Diffusion des flyers lors des événements à venir sur la commune.

TRAVAUX

- Le faucardage du 3^{ème} bassin de la station d'épuration est programmé semaine 23.
- Les fortes pluies du week-end des 09 et 10 mars ont causé quelques dégâts, carrefour de la croix inondé, coulée de boue sur la Rd3b au niveau du cimetière, chemin des terrailleurs, des cailloux ont été charriés dans les fossés du chemin de la bergerie.
- Le pont qui sépare Argilliers de Saint-Maximin a lui aussi été touché. Saint-Maximin demande la reconnaissance de catastrophe naturelle. Le pont est submersible, une barrière de sécurité est à prévoir.
- **RAPPEL IMPORTANT : TRAVAIL SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

13- Culture, Vie Sociale

CONSEIL D'ECOLE du 07 mars 2024

- 3 élèves partis au 15/01/2024

Total élèves : 13

- Pas de fermeture pour la rentrée 2024-2025
- Changement de circonscription
- Remerciements pour les livres offerts par la commune
- Projet bibliothèque avec exposition du travail des enfants à Argi'Expo 2024.
- Fête de fin d'année le 25 juin 2024
- Une sortie au Vieux Mas
- APE vide-grenier vide-dressing le 06 avril 2024
- Cohabitation avec la micro-crèche évoquée
- Présentation des plans de la micro-crèche

- AGENDA CULTUREL présenté par Mme Christine CROUZIER

- Nettoyons la Nature le 16.03.2024 en collaboration avec Saint-Maximin.
- Bouturothèque et ludothèque le 23.03.2024, troc boutures avec projet littéraire autour du jardin proposé par la bibliothèque, le matin.
- Finale départementale de lecture des petits champions de la lecture l'après-midi.
(34 champions, une finale sur 2 sites, Lédignan et Argilliers.
17 élèves de CM1- CM2 concourront à Argilliers dont 2 élèves de Castillon du Gard, 17 sur Lédignan).
Les gagnants concourront pour la Région.
- Histoire de clochers avec 2 conférencières du patrimoine le 30.03.2024.
La commune n'a pas été associée à l'organisation de cette visite.
- Avril en balade avec conférence de M. de SEGUINS et M. RIESEN le 10.04.2024
- ArtGi'Expo et Printemps des vigneron les 13 et 14.04.2024.
16 artistes argillérois se sont déjà inscrits.

L'école y sera représentée. C'est un projet porté par la Directrice de la bibliothèque « les contes au carré ». Il s'agit de transposer 4 époques autour de château du Baron de Castille. Les enfants ont créé des histoires qui seront illustrées avec M. Loïc GAUME.

14- Communication

- COMMISSION CULTURE

- Point sur le schéma de lecture publique CGEEAT, étude sur tout le territoire sur ce qui se fait, les priorités...
- Etude co-financée par la DRAC
- Temps des cerises le 17 mai 2024 à Castillon du Gard nouvellement arrivée dans la CCPU.
- Bilan OMBRIERE 255 jours de programmation sur 365
- 16% des argillérois ont fréquenté l'OMBRIERE en 2023.

INTERCOMMUNALITE

15– Communauté de communes : Conseil communautaire le 18 mars 2024.

16– Syndicats intercommunaux

SICTOMU

- Débat d'orientation budgétaire
- Diminution du tonnage pendant la période estivale
- - 7,35% de collecte du RESTE sur l'année
- La collecte du verre reste stable
- Le taux de refus du ramassage en PAP a diminué -3,58% mais reste élevé à 25,78%.
- Il a été proposé de ne pas modifier le taux de la TEOM

SIAEP : Réunion semaine 12

COLLEGE : Février, débat d'orientation budgétaire - Réunion le 26 mars 2024 vote du budget

QUESTIONS DIVERSES

- Elections européennes le 09 juin 2024 – Permanence bureau de vote
- Coupure de courant le 29 mars 2024
- Bilan du SDIS : 32 interventions sur la commune en 2023

Fin de séance du conseil municipal à 21 : 15 le 13.03.2024

Le Secrétaire :

Rémy CLENET



Le Maire

Laurent BOUCARUT



Résultats budgétaires de l'exercice

12105 - LOCAUX COMMERCIAUX ARGILLIERS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 097,10	13 209,26	22 306,36
Titres de recette émis (b)	5 374,41	8 750,82	14 125,23
Réductions de titres (c)		2 347,23	2 347,23
Recettes nettes (d = b - c)	5 374,41	6 403,59	11 778,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 097,10	13 209,26	22 306,36
Mandats émis (f)	5 304,49	10 347,15	15 651,64
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	5 304,49	10 347,15	15 651,64
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	69,92		
(h - d) Déficit		3 943,56	3 873,64

Résultats budgétaires de l'exercice

12103 - ASSAINISSEMENT D ARGILLIERS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	216 188,35	84 880,00	301 068,35
Titres de recette émis (b)	37 121,70	60 192,80	97 314,50
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	37 121,70	60 192,80	97 314,50
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	216 188,35	84 880,00	301 068,35
Mandats émis (f)	27 446,65	83 089,75	110 536,40
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	27 446,65	83 089,75	110 536,40
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	9 675,05		
(h - d) Déficit		22 896,95	13 221,90

Résultats budgétaires de l'exercice

12100 - COMMUNE D ARGILLIERS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	117 025,44	441 899,02	558 924,46
Titres de recette émis (b)	58 233,53	405 353,17	463 586,70
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	58 233,53	405 353,17	463 586,70
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	117 025,44	441 899,02	558 924,46
Mandats émis (f)	83 415,59	350 357,89	433 773,48
Annulations de mandats (g)		6 869,30	6 869,30
Dépenses nettes (h = f - g)	83 415,59	343 488,59	426 904,18
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		61 864,58	36 682,52
(h - d) Déficit	25 182,06		

